Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_57_03-DE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, MM. L'HENAFF Ronan, DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, David GALLOU, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absent excusé : Mme AVILA Cathy *(donne procuration à Mme Martine LE JEUNE),* Mme Nathalie BAINIER *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-57-03 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément au code électoral, suite au renouvellement des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026, le Préfet doit instituer à nouveau dans chaque commune, par arrêté préfectoral, la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à l'article L.19 VII. du code électoral, dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission doit comporter 3 membres titulaires :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet délégué qui ne peut être ni conseiller municipal ni agent public en activité de la commune ou de la communauté de communes ou des communes membres de celle-ci ;
- un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire, délégué qui ne peut être ni conseiller municipal ni agent public en activité de la commune ou de la communauté de communes ou des communes membres de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a pour objet de contrôler les décisions d'inscriptions et de radiations de la liste électorale qu'il a opérées ainsi que les réclamations des électeurs radiés ;

Au vu du tableau municipal, il propose de nommer Mme Cathy AVILA, membre titulaire et M. Jean-Noël LE CHUITON comme membre suppléant.
Il propose M. Jean-Claude LARIDON comme délégué titulaire de l'administration et Mme Virgine STORME comme délégué suppléant de l'administration et Mme Ketty CAHU comme délégué titulaire au tribunal judiciaire et Mme Anne-Yvonne OGOR comme délégué suppléant au tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ses propositions et désigne Mme Cathy AVILA comme membre titulaire et M. Jean-Noël LE CHUITON comme délégué suppléant ;
- DECIDE de proposer M. Jean-Claude LARIDON comme délégué titulaire de l'administration et Mme Virgine STORME comme délégué suppléant de l'administration
- DECIDE de proposer Mme Ketty CAHU comme délégué titulaire au tribunal judiciaire et Mme Anne-Yvonne OGOR comme délégué suppléant au tribunal judiciaire.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 5 juin 2026

Le Maire, Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance, Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.